

# AIDES AU COLLÈGE



	Pour qui ?	Où s'informer ?
<p>➤ <b>BOURSE NATIONALE DE COLLÈGE</b></p>	<p>Les élèves dont les revenus de la famille ne dépassent pas un certain plafond.</p>	<p><a href="http://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-college-4970">www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-college-4970</a> Après du secrétariat du collège. Dossier à constituer à partir du 1<sup>er</sup> jour de la rentrée jusqu'au 3<sup>ème</sup> jeudi d'octobre.</p>
<p>➤ <b>FONDS SOCIAL COLLÉGIEN</b></p>	<p>Aides ponctuelles pour des frais liés à la scolarité (<i>demi-pension, sorties et voyages scolaires, fournitures scolaires...</i>).</p>	<p>Après du secrétariat du collège</p>



## ➤ BOURSES DES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX

Les élèves boursiers scolarisés dans les départements Normands ont droit à une bourse proposée par le département.

Selon les départements les procédures varient. Les secrétariats des collèges peuvent répondre à vos questions.

### Où s'informer ?

[www.orne.fr](http://www.orne.fr)

→ Rubrique  
«Service -  
éducation  
et  
jeunesse -  
Aides»

## SIMULATEUR D'AIDES À DESTINATION DES JEUNES

Trouver en quelques clics les aides auxquelles les jeunes ont droit.

Où s'informer ? [gouvernement.fr/testez-le-simulateur-d-aides-a-destination-des-jeunes](http://gouvernement.fr/testez-le-simulateur-d-aides-a-destination-des-jeunes)

